

COMITE SYNDICAL

Séance du 4 Avril 2012

XXXXXXXXXX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

XXXXXXXXXX

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni le mercredi 4 avril 2012, à 19 heures 30 au siège administratif du **SIVOM** sous la présidence de Monsieur Guy **GEOFFROY**, Président du **SIVOM**.

Monsieur Jean-Marc **JUBAULT** secrétaire de séance procède à l'appel :

Étaient présents :

Guy **GEOFFROY** – Président du **SIVOM**, Alain **JOSSE**, Pierre **DURUAL**, Jean-Marc **JUBAULT**, André **ROGER**, Vice-Présidents.

Nelly **PROVOST**, Eric **VIALA**, Michel **CANIL**, Jean-Claude **PERRAULT**, Jean-Marc **VERDIER**, Béatrice **MOREAU**, Jean-Yves **JEANNES**, Régine **COULON**, Nienke **GERMAIN**, Jean-Claude **MASSEY**, Anne-Marie **DEMOULIN**, Bathilde **BARDEAU**, Jean-François **JACQ**, Daniel **WAPPLER**.

Absents ayant donné pouvoir :

Catherine **DEGRAVE**
Jean-Claude **GENDRONNEAU**
Philippe **ESBELIN**
Romain **COLAS**
Alain **GIRARD**
Isabelle **VOISIN**
Daniel **BESSE**
Jacques **DERRE**

Pouvoir à
Pouvoir à
Pouvoir à
Pouvoir à
Pouvoir à
Pouvoir à
Pouvoir à
Pouvoir à

Guy **GEOFFROY**
Régine **COULON**
Alain **JOSSE**
André **ROGER**
Nelly **PROVOST**
Eric **VIALA**
Michel **CANIL**
Jean-Marc **JUBAULT**

Absents :

Gérald **DEMOGEOT**, Armando **CARREIRA**, Jean-Pierre **GYS**.

XXXXXXXXXX

Objet : REGLEMENT DES COLLECTES – INSTAURATION D'AMENDES

Exposé :

Depuis le 1^{er} décembre 2011, le **SIVOM** dispose du pouvoir de police en substitution des maires pour toutes les questions liées à la collecte et au traitement des déchets, sauf pour les communes de Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel.

Le règlement des collectes sera donc publié sous forme d'un arrêté du Président, autorisé à signer ce document par délibération adoptée le 9 mars 2011.

Le comité de pilotage des collectes a souhaité compléter le règlement par l'instauration d'amendes qui pourraient sanctionner les comportements entraînant des impacts négatifs pour l'environnement, la santé et la sécurité des personnes, portant préjudice au recyclage et à la valorisation des déchets et entraînant un surcoût pour la collectivité :



Amendes de classe 2 - Article R 632-1 du code pénal pour les faits suivants : (35 euros)

- Présence de déchets indésirables dans les bacs jaunes, et notamment des bouteilles et pots en verre, des déchets dangereux diffus, des déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Présence de déchets indésirables dans les bacs marron, et notamment des sacs plastiques, des souches, des branches d'un diamètre supérieur à 10 cm, des ordures ménagères.
- Présence de déchets indésirables dans les bacs verts ou les bacs bleus de redevance spéciale et notamment des déchets d'activité de soin à risques infectieux, des déchets dangereux diffus, des déchets radioactifs, des bouteilles et pots en verre.
- Présence dans les bacs blancs de déchets indésirables et notamment du pyrex, de la faïence, des ampoules.
- Présence de bacs de collecte sur la voie publique en dehors de la veille et du jour de collecte
- Dépôts d'encombrants sur la voie publique en dehors du jour de collecte et de la veille du jour de collecte
- Affichage sauvage sur les colonnes à verre aérienne ou enterrées
- Dégradation volontaire des bacs, notamment en démontant les couvercles ou les serrures sur les bacs operculés.
- Refus d'accepter et de mettre à disposition des locataires ou copropriétaires des bacs jaunes à emballages et des bacs blancs à verre selon le nombre de bacs déterminé par les règles de dotation.
- Stationnement gênant le passage du camion de collecte ou le vidage des colonnes enterrées.

Amendes de classe 5 - Article R 635-8 du code pénal pour les faits suivants : (1 500 euros)

- Dépôts sauvages : le fait de déposer, d'abandonner, de jeter, de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les chefs de secteur des collectes et les messagers du tri seront assermentés pour pouvoir appliquer ces amendes dans le cadre d'opérations de contrôle.

Il sera demandé aux maires des communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel de bien vouloir prendre des arrêtés municipaux semblables à l'arrêté intercommunal du Président du **SIVOM**, afin de pouvoir communiquer de façon cohérente sur l'ensemble du territoire dans les différents supports de communication du **SIVOM**.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal,

VU le règlement des collectes adopté par délibération le 9 mars 2011 et autorisant le Président à signer tout document s'y rapportant,

VU le transfert du pouvoir de Police des maires au Président du **SIVOM** pour l'ensemble des communes desservies par le **SIVOM**, sauf Combs-la-Ville et Moissy-Cramayel,

VU l'avis du comité de pilotage des collectes du 9 mars 2012,

CONSIDERANT la volonté de limiter les comportements entraînant des impacts négatifs pour l'environnement, la santé et la sécurité des personnes, portant préjudice au recyclage et à la valorisation des déchets et entraînant un surcoût pour la collectivité.

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer des amendes de 2^{ème} classe (35 euros) et de 5^{ème} classe (1500 euros) pour les faits énumérés dans la présente délibération.

DEMANDE aux communes de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel de bien vouloir prendre des arrêtés municipaux pour appliquer les mêmes règles.

DIT que les chefs de secteurs du service des collectes et les messagers du tri du service communication pourront être habilités à établir les contraventions correspondant à ces amendes.

PROPOSE qu'une large communication soit établie pour informer les usagers à ce sujet.

AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Varenes-Jarcy, le 5 avril 2012



Président

Guy GEOFFROY
Député-Maire de COMBS-LA-VILLE
Président des Eco-Maires

